

Agir sur le pouvoir d'achat des salariés de votre GE

Contexte

L'année 2022 est marquée par une inflation forte diminuant de façon conséquente le pouvoir d'achat des salariés. Saisi de cette problématique majeure, le Gouvernement a présenté un projet de loi en faveur du pouvoir d'achat des salariés. La [Loi n°2022-1158 du 16 août 2022](#) portant sur les mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat est entrée en vigueur, complétée par la [Loi n°2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative](#). En qualité d'employeur, vous allez pouvoir contribuer à améliorer le pouvoir d'achat de vos salariés. Pour cela, il sera nécessaire d'appréhender les nouvelles mesures votées, de redécouvrir les dispositifs déjà existants et, bien entendu, de connaître toutes les particularités qu'implique leur mise en œuvre dans un Groupement d'Employeurs.

Vous voulez compléter vos connaissances sur l'actualité sociale et juridique, vous êtes sensible à ces sujets et vous souhaitez contribuer à améliorer le pouvoir d'achat de vos salariés ? Cette formation en format court est faite pour vous !

Objectifs pédagogiques et compétences visées

→ Etre capable de :

- Identifier les différents dispositifs pour accroître le pouvoir d'achat des salariés
- Mettre en application les changements légaux dans votre GE
- Intégrer les spécificités GE dans la mise en place des dispositifs légaux



Prérequis

Connaître les principes de la gestion sociale dans un Groupement d'Employeurs.

Date :

6/10/2022

14h - 16h30

Durée :

2h30 de formation

Lieu :

A distance

Public visé



- Permanents salariés d'un GE
- Administrateurs d'un GE

1 - Les nouvelles obligations visant à «booster» le pouvoir d'achat

A - Des revalorisations qui s'imposent

- Une nouvelle augmentation du SMIC
- La revalorisation annoncée des frais de repas
- Les nouveautés pour les tickets restaurant

B - Des exonérations plus généreuses sur les heures supplémentaires

- Focus général sur les heures supplémentaires et complémentaires
- Rappel de l'existant
- Les changements et apports législatifs

2 - Les nouveaux dispositifs et les mesures alternatives

A - Améliorer la participation aux frais de déplacement des salariés

- La prime de transport (rappel du régime + changements)
- Le forfait mobilités durables (rappel du régime + changements)
- La participation obligatoire aux frais de transport public (rappel du régime + changements)

B - Booster le pouvoir d'achat par le versement de primes

- La Prime de Partage de la Valeur
- L'intéressement facilité
- Le déblocage de l'épargne
- La monétisation des RTT

C - Les autres dispositifs toujours en vigueur

- Les primes « classiques » et bons d'achats
- La prévoyance et les frais de santé
- La retraite supplémentaire

Formatrices

Chargée de mission RH & paye - CRGE
Formatrice en gestion sociale

Céline GUIGNARD

Conseillère juridique - CRGE
Formatrice en droit du travail

Charlène MARTIN

Conseillère paye - CRGE
Formatrice en gestion sociale

Lucy RAYÉ

Moyens pédagogiques et techniques

Formation en distanciel combinant une pédagogie active d'appropriation des apports théoriques et des séquences pratiques

- Analyse de documents
- Cas concrets
- Exercices

Suivi et évaluations



Evaluation des acquis



Evaluation de la satisfaction : questionnaire à l'issue de la formation

La formation répond aux dispositions de l'article L.6313-2 du Code du travail et peut à ce titre être prise en charge par l'OPCO au titre du plan de développement des compétences.

Coût pédagogique



200 € nets de TVA
par stagiaire (GE adhérent 2022)

260 € nets de TVA
par stagiaire (GE non adhérent
2022)

Contact pédagogique

Ludovic DESILES
formation@crge.com

Contact administratif

Céline GUIGNARD
formation@crge.com

Chaque participant devra disposer de l'équipement informatique lui permettant de suivre la formation en distanciel dans des conditions optimales : écran, caméra et système audio de qualité et liaison internet stable avec bande passante supportant image et son.

Référent Handicap : Contactez-nous au 05 49 88 25 57 pour toute adaptation.

